



Comment se répartissent les charges employeur à régler aux Chèque Emploi ?

Taux valables pour l'année 2022

CHARGES 2022	Employeur	Employé
AVS/AI/APG	5.48% (y-compris 0.1794% de frais administratifs)	5.30%
AC (assurance chômage)	1.10%	1.10%
ALFA (allocation familiale)	2.73% Cotisation de solidarité due par l'ensemble des employeurs, même si l'employé ne bénéficie pas d'ALFA	Pas de retenue
LAA/LAANP Assurance accident	0.8685 % Assurance obligatoire pour les accidents professionnels	1.78 % Assurance accidents non-professionnels (est couvert et cotise uniquement l'employé travaillant au minimum 8 heures par semaine auprès d'un même employeur.
Assurance perte de gain maladie	0.75% ☞ délai d'attente de 30 jours, durant lequel l'employeur doit verser le salaire à son employé normalement (sans assurance PGM, l'employeur a l'obligation de verser le salaire à son employé selon l'échelle de Berne)	0.75%
Caisse de pension (LPP 2 ^{ème} pilier)	Obligatoire à partir d'un salaire mensuel brut de Fr. 1'792.50. (le taux des primes varie de 4% à 22% en fonction de l'âge de l'employé) Cotisation paritaire entre l'employeur et l'employé	
Impôt à la source	L'employeur verse le montant de l'impôt au Chèque Emploi et le retient du salaire net convenu de son employé	Selon barème d'impôt, en fonction de la situation familiale de l'employé (concerne en principe les personnes étrangères n'ayant pas le permis C
Frais administratifs du Chèque Emploi	5% du salaire brut déclaré, au minimum CHF 5.00, au maximum CHF 120.00 par mois et par contrat.	Pas de retenue